



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aymeric PEPION, Maire.

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François, FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : ARMAND Joel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.

Date de convocation : 14 juin 2024

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux présents et représentés.

Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La séance est filmée et retranscrite en direct sur la page Facebook de la Commune.

1. Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Assurance Dommage ouvrage pour bâtiment dédié aux professionnels de santé

Monsieur TEMPLIER rappelle que dans le cadre des travaux de construction du bâtiment dédié aux professionnels de santé, il s'avère nécessaire de recourir à une assurance dommage ouvrage.

Deux assureurs ont été consultés pour :

- Assurance tout risque chantier
- Assurance dommages ouvrage.

ASSURANCE	SMACL	GROUPAMA
TOUT RISQUE CHANTIER	5284.92 €	4474.55 €
DOMMAGES OUVRAGE	17378,80 €	14802.65 €
TOTAL TTC	22 663.72 €	19 277.20 €

La collectivité devra s'acquitter d'une cotisation unique qui pourra être ajustée en cas d'augmentation du coût global des travaux jusqu'à la réception définitive et sans réserve des travaux, la garantie décennale prendra effet à compter de cette date.

L'assureur le mieux disant est Groupama pour un montant total de cotisation de 19 277.20 € TTC.

Monsieur GALLIER souhaite connaître le pourcentage de cette assurance.

Monsieur Le Maire indique à hauteur de 7% environ.

Le Conseil municipal doit donc valider l'assureur retenu pour ces deux prestations et autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats d'assurances.

Approbation à l'unanimité.

3. AMO marché éclairage public

Monsieur MARTINEZ déclare que le marché de maintenance et travaux d'éclairage public arrivera à son terme le 31 décembre 2024. Afin d'assurer la continuité de service il s'avère nécessaire de consulter des entreprises pour ces prestations.

Aussi, plusieurs maîtres d'œuvre ont été consultés pour accompagner la collectivité notamment pour la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'analyse des offres qui seront reçues.

ENTREPRISES	MONTANT TTC AMO	OPTION DIAGNOSTIC EP TTC
IDELUM	4050 €	7092 €
OHM INGIENERIE	Sa charge de travail ne lui permet pas de répondre	
PERENNE	N'a pas répondu	

Monsieur Le Maire rappelle que cette AMO avait été réalisée il y a 3 ans et que tous les 3 ans, ce sujet passe au Conseil Municipal.

Monsieur MASSAMBA MA NKOSSOU relève l'absence de comparatif.

Monsieur MARTINEZ souligne qu'il y a une légère augmentation de 3%.

Monsieur Le Maire informe que peu d'entreprises répondent à ce type de prestations.

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal doit donc valider l'AMO retenu et autoriser Monsieur Le Maire à signer son devis.

Approbation à l'unanimité.

4. Avenant marché maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation gymnase Serge de Leeuw

Monsieur TEMPLIER souligne qu'en raison de la modification du groupement d'entreprises assurant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du gymnase Serge de Leeuw, il s'avère nécessaire de réaliser un avenant.

En effet, un bureau d'étude ayant été vendu, sa mission ne pourra pas être assurée jusqu'à la fin des travaux comme prévu initialement.

Aussi, l'architecte LR Architecture va reprendre les missions de ce bureau d'étude notamment pour les opérations de réception des travaux et ainsi les garantir.

Cette modification n'aura pas d'incidence financière sur le montant prévu pour la mission maîtrise d'œuvre.

Incidences sur les honoraires du Maître d'œuvre :

	Répartition marché avant désistement ETE45		Nouvelle répartition
	LR Architecture	Missions non réalisées par ETE 45	LR Architecture Total HT missions
VISA	2 070.18	354.89	2 425.07
DET	14 077.22	828.07	14 905.29
AOR	2 218.05	295.74	2 513.79
Tranche optionnelle	6 375.00	2 125.00	8 500.00
Avenant N°1	15 620.56	2 130.07	17 750.63
TOTAL	40 361.01	5 733.77	46 094.78

Aux termes des missions réalisées (APS / APD / PRO et ACT) la société ETE45 demeure responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Monsieur Le Maire rappelle que cela n'a pas d'incidence sur nos coûts car l'architecte reprend la prestation c'est juste la répartition qui est modifiée.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant de régularisation avec LR Architecture.

Approbation à l'unanimité.

5. Convention avec un Cabinet d'avocat d'Orléans

Monsieur Le Maire informe les élus que dans un projet de révision de PLU il faut solliciter un cabinet d'avocat basé à Orléans. Il rappelle la procédure pour réviser le PLU.

Monsieur GALLIER se questionne sur le cabinet d'avocat qui nous accompagne pour le droit commun.

Monsieur MASSAMBA MA NKOUSSOU souhaite connaître le contenu de la convention.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Le point est amendé au prochain Conseil Municipal.

6. Convention de mise à disposition d'un local pour une animatrice indépendante

Point annulé.

7. Convention avec une prestataire pour animer un atelier dessin pendant la pause méridienne

Point annulé.

8. Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité, la Commune de Traînou souhaite créer deux emplois non permanents d'agents au service technique (espaces verts, nettoyage de la commune, manutention), correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C à temps complet à compter du 01 juillet 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de deux mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territoriaux au grade d'adjoint technique.

La Commission du personnel s'est réunie le mercredi 12 juin 2024 à 18h30 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Approbation à l'unanimité.

9. Autorisation de recrutement de vacataires pour le service animation

Monsieur Le Maire souhaite recruter cinq vacataires au service animation pendant la période scolaire 2024-2025.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La proposition de rémunération de chaque vacation :

Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65€ selon le barème en vigueur.

La Commission du personnel s'est réunie le mercredi 12 juin 2024 à 18h30 et a émis un avis favorable.

Monsieur MASSAMBA MA NKOUSSOU souhaite connaître la répartition des animateurs sur la pause méridienne.

Monsieur Le Maire lui explique la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire a approuvé ce recrutement de vacataire au service animation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Approbation à l'unanimité.

10. Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires liés à une formation ou à une mission.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération n°2023 n°110 a été votée lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 a été modifiée.

En effet, les remboursements des frais de repas et d'hébergement ont été modifiés pour l'année 2024.

De plus, l'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, pourra être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés, après validation de l'autorité territoriale.

La Commission du personnel s'est réunie le mercredi 12 juin 2024 à 18h30 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire a approuvé ce remboursement des frais, de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires liés à une formation ou à une mission et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Approbation à l'unanimité.

11. Achat d'un véhicule utilitaire

Monsieur Le Maire souhaite que la commune de Traînou acquière un véhicule utilitaire de marque PEUGEOT, auprès de JOUANNEAU Publicité pour un montant de 7 750,00€.

La dépense sera inscrite au compte 21828 chapitre 21.

La modification de carte grise sera à la charge de la mairie. La dépense est évaluée à 240,76 € sera imputée au compte 6355 chapitre 011.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat, à assurer le véhicule et à procéder au changement de carte grise.

Approbation à l'unanimité.

12. Vente d'un véhicule utilitaire

Monsieur Le Maire souhaite que la commune de Traînou vende un véhicule utilitaire de marque NISSAN pour un montant de 6415€.

Le montant de la vente sera inscrit au compte 775 chapitre 77.

Ce véhicule dispose d'un contrôle technique réalisé en février 2024, à la suite de ce contrôle des travaux ont été réalisés ainsi que la contre-visite.

Madame ENGELRIC-BERRUET souhaite connaître la dimension de la vente du véhicule.

Monsieur Le Maire informe qu'il souhaite communiquer auprès des autres communes sur la vente de ce véhicule plutôt que le diffuser sur des plateformes.

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession du véhicule et tous les documents nécessaires.

Approbation à l'unanimité.

13. Vente d'une parcelle communale

Point annulé.

14. Projet agrivoltaïque

Monsieur Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal le lundi 29 janvier 2024, le sujet a été évoqué et les élus ont demandé à avoir de plus amples informations.

Deux réunions ont été effectuées :

- Une visio, le 29 février 2024 avec les élus de la CCF concernant le projet de participation financière au capital de l'entreprise qui exploitera le champ photovoltaïque.
- Une seconde réunion publique, le 22 mars 2024 pour présenter le projet dans son ensemble aux administrés de Traînou et de Vennechy.

Monsieur Le Maire rappelle que la participation est de 20000€ en début d'exploitation, avec la crainte de perdre cette somme. Pour autant, il informe qu'un agriculteur a accepté de mettre à disposition une partie de son exploitation pour la pause de ce projet. La société doit déposer le permis de construire mais elle doit d'abord obtenir des subventions.

Un débat s'engage.

Monsieur Le Maire communique sur l'adhésion de la CCF pour ce projet à hauteur de 20000€. L'idée est de transmettre un message vers l'énergie verte.

Monsieur GALLIER n'adhère pas à ce projet car il trouve cela pernicieux de financer un projet qui n'aboutira peut-être pas si la société n'a pas l'obtention du permis de construire. Il pense que cela pourrait amener des conflits d'intérêts.

Un débat s'engage.

Monsieur Le Maire communique sur les procédures drastiques pour contrôler l'implantation des projets agrivoltaïques.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire a donné une réponse favorable ou non au porteur du projet pour cette participation au capital et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

10 POUR.

2 CONTRE: BEAUFILS, MARECHAU.

2 ABSTENTIONS FOUCAULT et TEMPLIER.

15. Affaires diverses

Fermeture de la mairie le 16 août 2024.

16. Tour de table

Monsieur TEMPLIER évoque sur l'avancée des travaux qui se déroule pour la maison de santé et communique sur la lettre de la Préfète du Loiret qui a accepté l'obtention d'une subvention DETR de 200000€ sur la maison de santé. Il communique également sur les travaux du gymnase qui avancent normalement, il n'y a pas de retard de chantier.

Monsieur CAILLAUT rappelle le déroulement des TRIA FOLIE'S :

- PROGRAMME DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

MARCHÉ NOCTURNE

Place Léon Pierrot de 18h à 22h

Organisé par l'association LES TRIA

Infos et inscriptions à : lestriatrainou@gmail.com

Ce marché sera accompagné de groupes musicaux locaux à la Place de l'église :

- B.B.B (Big Brothers Band)
- The Brunettes
- VPC
- Twister Cover

Merci à eux et à Sonic Studio 45

- PROGRAMME DU SAMEDI 6 JUILLET 2024

GRAND CONCERT GRATUIT

STADE DE FOOT DE TRAÎNOU à partir de 19h00

Groupe Freeson

Tribute Téléphone - Jean Louis And Co'

DJ Cycix

- **PROGRAMME DU DIMANCHE 7 JUILLET 2024**

VIDE-GRENIER

Organisé par l'AST Association Sportive de Trainou Handball

STADE DE FOOT DE TRAÎNOU de 7h00 à 17h00

Les inscriptions sont encore ouvertes sur le site HelloAsso de l'événement :

<https://www.helloasso.com/.../vide-greniers-de-l-as...>

Sans oublier la fête foraine tout le week-end sur le parking du gymnase !

Madame BEAUFILS évoque la donation d'un livre d'une administrée qui est décédée ce mois-ci « Trainou en 1930 ». Elle communique sur les dates du Cinémobile.

Madame ENGELRIC-BERRUET informe qu'elle est partie avec Madame ETIENNE à l'ouverture des JO.

Monsieur Le Maire déclare que le 10 juillet 2024, la flamme olympique passera à Neuville-Aux-Bois le matin et le soir il y aura un concert gratuit.

Madame ETIENNE communique sur la fête de l'école qui se déroulera ce vendredi et rappelle les événements du 14 juillet 2024.

Monsieur MARTINEZ rappelle les horaires à respecter pour éviter les troubles de voisinages pendant les week-ends.

Madame RENIMEL souligne les événements de juin 2024 qui est un mois très riche. Elle communique sur les horaires de la bibliothèque pour juillet et fermeture en août 2024.

Monsieur Le Maire communique sur le nettoyage de la plaque de cocher qui sera exposée en mairie et les prochaines élections législatives auront lieu au restaurant scolaire de l'école primaire. Des affiches seront posées, les trois bureaux aux mêmes endroits car il n'a pas voulu annuler les fêtes des associations à la salle des fêtes.

Clôture à 19h36



La secrétaire de séance

ENGELRIC-BERRUET Denyse



Le Maire

PEPION Aymeric